RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2FIK ENTERPRISES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
987 619 483 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf avril,
A neuf heures,

Les associés de la Société 2FIK ENTERPRISES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Sofiann EL AYOUBI, titulaire de 49 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Arsène LAFORGE, titulaire de 51 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arsène LAFORGE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport du Président,
- Agrément de l'apport des actions de Monsieur Sofiann EL AYOUBI au profit de la société 2FIK HOLDING,
- Agrément de l'apport des actions de Monsieur Arsène LAFORGE au profit de la société 2FIK HOLDING,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur Sofiann EL AYOUBI d'apporter à la société 2FIK HOLDING, société par actions simplifiée ayant pour siège social 621 chemin des Forrières 27340 CRIQUEBEUF-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 943 229 807, 49 actions lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société 2FIK HOLDING en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur Arsène LAFORGE d'apporter à la société 2FIK HOLDING, société par actions simplifiée ayant pour siège social 621 chemin des Forrières, 27340 CRIQUEBEUF-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 943 229 807, 51 actions lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société 2FIK HOLDING en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation des apports précédemment autorisés, l'Assemblée Générale modifie comme suit l'article 7 et 8 des statuts :

« Article 7 - APPORTS

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Les soussignés apportent à la société, savoir :

- **Monsieur Arsène LAFORGE**, apporte la somme de
  Cinq cent dix euros.....510 €

- **Monsieur Sofiann EL AYOUBI**, apporte la somme de
  Quatre cent quatre-vingt-dix euros .....490 €

Total des apports en numéraire .....1 000 €

Laquelle somme de 1 000 euros a été déposée le 12 mars 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque CREDIT AGRICOLE dont l'agence est située [redacted] ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

Par acte sous seing privé en date à CRIQUEBEUF SUR SEINE du 29 avril 2025, les associés ont apporté leurs actions respectives à la société 2FIK HOLDING. »

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, attribuées en totalité à la société 2FIK HOLDING. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Sofiann EL AYOUBI



Arsène LAFORGE

